

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/99

OBJET :TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2017

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 juin 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 juin 2017

La séance est ouverte

Le Mardi 27 juin l'année deux mille dix-sept à 18h30 à SAUCATS – Espace Culturel et Sportif « la Ruche »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	M.FATH
CANADA Béatrice	E	M.BLANQUE	LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	E	M.GACHET	BROSSIER Jean-Marie	E	M.TAMARELLE
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	E	M.CHEVALIER
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance
Les procès-verbaux du 22 Mars 2017 et 11 Avril 2017 sont adoptés

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/99

OBJET :TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2017

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement » ;

Vu la loi du 13 juillet 1992 donnant l'obligation aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale ;
devance spéciale.

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoyant désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Vu la délibération 2003/71 qui instaurait le principe de mise en place d'une redevance spéciale ;

Vu la délibération 2011/112 qui instaurait la mise en place d'une redevance spéciale ;

Vu les délibérations 2012/140, 2013/76, 2014/118 et 2015/73 qui adoptent les tarifs de la redevance spéciale et leurs modalités de calcul.

Considérant l'avis favorable du bureau

Exposé :

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Lors du renouvellement des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} juillet 2016, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux entreprises. A cet effet, un travail sur la modification de cette redevance a été initié mais inachevé à ce jour.

Il semble opportun de maintenir le financement des collectes dédiées aux professionnels, en porte à porte comme en déchèterie, par cette redevance même si son application n'est plus obligatoire (loi de finance rectificative du 29/12/2015).

Aussi, il est pertinent d'entreprendre la réforme des modalités d'application de la redevance spéciale après une année pleine d'exploitation afin de mieux connaître les coûts du service auprès des professionnels notamment.

Dans ce but, les tarifs et modalités d'application de la redevance spéciale appliqués en 2017 seront identiques aux modalités et tarifs appliqués en 2016.

Soit :

- 0,61 € au litre pour la redevance spéciale appliquée aux professionnels,
- 0,93 € par habitant pour la redevance spéciale appliquée aux communes.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/99

OBJET :TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2017

Coût pour les communes :

	habitants au 1er janv 2017 INSEE	RS 2017
Ayguemorte les Graves	1188	1 104,84 €
Beautiran	2183	2 030,19 €
Cabanac et Villagrains	2305	2 143,65 €
Cadaujac	6043	5 619,99 €
Castres Gironde	2288	2 127,84 €
Isle St Georges	577	536,61 €
La Brède	4594	4 272,42 €
Léognan	10136	9 426,48 €
Martillac	2893	2 690,49 €
St Médard d'Eyrans	3044	2 830,92 €
St Morillon	1626	1 512,18 €
St Selve	2718	2 527,74 €
Saucats	2669	2 482,17 €
Total	42264	39 305,52 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1. **Décide** de maintenir en place le financement de la collecte des déchets ménagers et assimilés auprès des entreprises et des administrations ;
2. **Adopte** les tarifs de la redevance spéciale 2017 ainsi que leurs modalités d'application ;
3. **Autorise** le Président à signer les contrats individuels conclus entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les producteurs de déchets ménagers et assimilés recourant au service public d'élimination.

Fait à Martillac, le 27 juin 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement